

**ARRETE N°A2023\_240**  
**Interdiction momentanée du stationnement Rue Bordier**

**LE MAIRE DE BONDY,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R. 417-10 et R. 411-25 ;

L'article R417-10 du code de la route stipule que « Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé de manière à gêner le moins possible la circulation ». Cet article définit ainsi les cas où l'on pourrait considérer un stationnement gênant pour la circulation ou pour le passage d'un autre usager de la route, qui serait dans ce cas un stationnement L'article prévoit également les contraventions encourues par le conducteur du véhicule.

L'article R 411.25 du code de la route énonce que les dispositions de ce code ne sont opposables aux usagers que si elles ont fait l'objet de mesures de signalisation réglementaires.

**VU** le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 et son arrêté du 15 février 2012 ;

**VU** l'arrêté n°2018-360 du 8 août 2018 réglementant la vitesse à 30km/h sur le territoire de la commune ;

**VU** l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant sur la signalisation routière et la présignalisation temporaires de chantier ;

**VU** le Règlement de voirie communale adopté par le conseil municipal le 14 décembre 2017 ;

**VU** la demande formulée par la société VEOLIA EAU D'ÎLE-DE-FRANCE – CIT PAVILLON – Allée de Berlin – 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS, tendant à interdire le stationnement Rue Bordier pendant les travaux de branchement d'eau potable au droit du n°44,

**CONSIDERANT** qu'afin d'assurer la sécurité du public et du chantier, il y a lieu de réglementer le stationnement par le présent arrêté ,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** A compter du jeudi 27 juillet 2023 et jusqu'au vendredi 11 août 2023, le stationnement au droit du n°44 Rue Bordier sera régi par le présent arrêté, pendant des travaux de branchement d'eau potable.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et déclaré gênant, au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, Rue Bordier au droit du n°44 (deux places).



**ARTICLE 3 :** Une emprise sur trottoir et chaussée sera autorisée, le cheminement des piétons sera maintenu en permanence excepté lors des travaux sur trottoir, les piétons seront déviés côté opposé aux travaux.

**ARTICLE 4 :** Aucun gravât n'est toléré sur le domaine public en dehors des heures de chantier, ni stockage de bigbag.

**ARTICLE 5 :** Les réfections définitives (mobilier urbain, marquage au sol, etc...) seront effectuées conformément au règlement de voirie adopté par le conseil municipal du 14 décembre 2017.

**Rappel :** les remblais en sablon et fusée souterraine restent strictement interdits sur la commune, ils se feront en grave ciment avec filet de protection.

**ARTICLE 6 :** Les accès aux propriétés riveraines devront être assurés en permanence.

**ARTICLE 7 :** Avant tout commencement des travaux, l'ensemble des procédures réglementaires devra être effectué conformément à la réglementation.

**ARTICLE 8 :** Les signalisations et présignalisations découlant de cet arrêté seront mises en place par l'entreprise VEOLIA, chargée des travaux, conformément à la signalisation temporaire de chantier (Cf. arrêté interministériel susvisé). La signalisation sera mise en place 48 heures à l'avance. Les entreprises contacteront, dès la pose de la signalisation, la **Police Municipale au n° 01 71 86 64 90 entre 7h et 02h du matin, du lundi au dimanche.**

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Commissaire de Police Nationale et Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

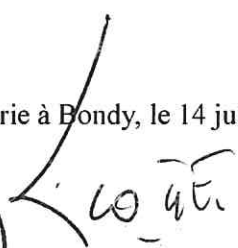
- Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
- Monsieur le Capitaine commandant la 14ème Compagnie de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Monsieur CHARRIER, Chef de la Police Municipale de Bondy,
- Monsieur le Directeur VEOLIA EAU ILE-DE-FRANCE – CIT PAVILLONS Allée de Berlin – 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS,
- Monsieur le Directeur de la Prévention et de la Valorisation des Déchets – Etablissement Public de territoire EST ENSEMBLE – 100, rue Gaston Roussel – 93230 ROMAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la Société SAMSIC PROPLETE URBAINE – Monsieur LEGRIX – Impasse des Marais – 94000 CRETEIL,
- Monsieur LUTZ – Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Monsieur BELHOUCINE-Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Monsieur LALAOUI- Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy.

Pour le Maire et par délégation  
Laurent COTTE

1ER Adjoint au Maire

Fait en Mairie à Bondy, le 14 juin 2023



  
Stephen HERVE  
Maire de Bondy  
Conseiller régional d'Île-de-France